REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE
AR 2021-01

ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 26 MAI 2021

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Christèle MAYOUSSIER

Le Maire de SERVAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christèle MAYOUSSIER en qualité d'adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Christèle MAYOUSSIER,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 mai 2020.

Article 2 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle MAYOUSSIER, adjoint au maire, est déléguée aux affaires concernant les finances, subventions et achats.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Christèle MAYOUSSIER, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 2, relatifs à sa délégation, et notamment :

- toute pièce relative à l'exécution budgétaire, à savoir les bordereaux de titres et de mandats et autres pièces comptables,
- tout devis et bon de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'art. 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Servas le 11 janvier 2021

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

Affiché le 12 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRETE
AR 2021-02

ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 26 MAI 2021

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ludovic CURT

Le maire de SERVAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ludovic CURT en qualité d'adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Ludovic CURT,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 mai 2020.

Article 2 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ludovic CURT, adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant l'école, petite enfance et cadre de vie.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Ludovic CURT, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 2, ainsi que tout devis et bon de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Servas le 11 janvier 2021

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

Affiché le 12 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif *compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

SERVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRETE
AR 2021-04

ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 26 MAI 2021

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude ECOCHARD

Le maire de SERVAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Claude ECOCHARD en qualité d'adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Claude ECOCHARD,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 mai 2020.

Article 2 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude ECOCHARD, adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant les bâtiments et équipements.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Claude ECOCHARD, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 2, ainsi que tout devis et bon de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Servas le 11 janvier 2021

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)

Affiché le 12 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif *compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication*